

Assainissement : état de raccordement des biens-fonds

Contrôle de l'état de raccordement des biens-fonds sur le réseau d'assainissement (eaux usées et eaux claires).



Une exploitation efficace du réseau d'assainissement implique une parfaite connaissance du raccordement des bâtiments aux collecteurs.

La cartographie de l'état de raccordement est associée à un protocole d'inspection réalisé en deux étapes :

- Contrôle de raccordement des collecteurs privés sur les collecteurs communaux, pendant les travaux.

- Contrôle de raccordement par teintage des sanitaires et des grilles d'eaux claires, avant la délivrance du permis d'habiter.

1. Contrôle de raccordement pendant les travaux

Date du contrôle :	06.2018		Effectué par :	
Présences :	<input type="checkbox"/> Architecte	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprise	<input type="checkbox"/> Propriétaire	
	<input type="checkbox"/> Commune	<input type="checkbox"/>		
État des fouilles :	<input checked="" type="checkbox"/> Ouvertes	<input type="checkbox"/> Partiellement remblayées	<input type="checkbox"/> Remblayées	
Date de l'inspection :				
Raccordements sur les collecteurs communaux				
<input checked="" type="checkbox"/> Le raccordement aux eaux usées est en ordre	<input checked="" type="checkbox"/> Le raccordement aux eaux claires est en ordre			
<input type="checkbox"/> Le raccordement aux eaux usées n'est pas en ordre	<input type="checkbox"/> Le raccordement aux eaux claires n'est pas en ordre			
<input type="checkbox"/> Le raccordement aux eaux usées n'a pas pu être contrôlé jusqu'à l'intérieur du bâtiment	<input type="checkbox"/> Le raccordement aux eaux claires n'a pas pu être contrôlé jusqu'au pied du bâtiment			
<input checked="" type="checkbox"/> Le contrôle des écoulements par teintage reste à faire				
Remarque :				

Le protocole d'inspection, complété par un plan des installations privées et communales généré depuis le géoportail, peut être associé au dossier de demande d'autorisation de construire.

Le géoportail illustre clairement quels seront les biens-fonds à contrôler et/ou pour lesquels des adaptations constructives sont nécessaires.

Par défaut, cette information n'est accessible qu'à l'administration communale et à ses mandataires, après authentification.